



Liberté . Egalité . Fraternité  
REPUBLIQUE FRANCAISE

**PREFET DU GARD**

Sous Préfecture d'Alès

Pôle risques et  
Développement durable  
Installations classées  
04 66 56 39 20

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2017- 12 du 24 avril 2017**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-28 du 11 mai 2005**

Le préfet du Gard,  
chevalier de la légion d'honneur,

- Vu** le code de l'environnement et en particulier ses articles R 181-45 et R 181-46 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-28 du 11 mai 2005 autorisant Monsieur Ruegger Philippe à poursuivre l'exploitation d'un établissement de stockage et récupération de déchets métalliques sur la commune de Méjannes-les-Alès ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-23 du 8 juin 2007 portant agrément de la SARL Philippe Ruegger à Méjannes-les-Alès pour ses installations de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage, pour une période de 6 ans ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-30 du 23 août 2011 complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 2005-28 du 11 mai 2005 autorisant Monsieur Ruegger Philippe à poursuivre l'exploitation d'un établissement de stockage et récupération de déchets métalliques sur la commune de Méjannes-les-Alès ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-125N portant renouvellement de l'agrément de la SARL Ruegger Philippe pour ses installations d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-DL-4-2 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Olivier Delcayrou, sous-préfet d'Alès ;
- Vu** la lettre du 29 mars 2017 par laquelle M. Philippe Ruegger informe le sous-préfet d'Alès d'une réduction de sa capacité journalière de traitement de déchets métalliques (cisailage et compactage) de 100 t/j à 45 t/j ;
- Vu** l'avis de l'inspection des installations classées en date du 12 avril 2017 ;

**Considérant que** cette réduction d'activité n'est pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement ;

**Considérant qu'** il convient de prendre en compte cette réduction d'activité en modifiant l'article 1.4 de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2005 susvisé ;

**Sur proposition** du sous-préfet d'Alès ;

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1.4 de l'arrêté préfectoral n° 2005-28 du 11 mai 2005 modifié est abrogé et remplacé par le nouvel article suivant :

Article 1.4. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.

N° de la rubrique	Désignation des activités	Volume d'activité	Régime
2712-1-b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage La surface étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>	E
2713.1	Installation de transit regroupement ou tri de métaux ou de déchets non dangereux la surface étant supérieure ou égale à 1000 m <sup>2</sup> .	4.056 m <sup>2</sup>	A
2718.1	Installation de transit regroupement de déchets dangereux (batteries exclusivement) la quantité de déchets étant supérieure ou égale à 1 tonne	20 t	A
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux (cisailage de métaux exclusivement) la quantité traitée étant supérieure ou égale à 10 t/j	45 t/j	A

E = Enregistrement

A = Autorisation

**Article 2**

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de Méjannes-les-Alès et pourra y être consultée.
- un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché pendant une durée minimum d'un mois, de façon visible dans l'établissement, par les soins du bénéficiaire.

Cet arrêté est également inséré au sein du site interne départemental de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

**Article 3**

Le présent arrêté est notifié à la SARL Ruegger.

Une copie en est adressée :

- au maire de Méjannes-les-Alès,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie à Alès (2exemplaires) ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application.

Le préfet  
pour le Préfet et par délégation  
le sous-préfet d'Alès

  
Olivier DELCAYROU